

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : CR/ALL/MB.2025.09.

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux pour la mise à disposition du parc des expositions avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard pour le déroulement du salon du MIAM

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013 portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant le besoin de la chambre de commerce et d'industrie du Gard d'utiliser le parc des expositions pour organiser le salon MIAM,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le parc des expositions de la Communauté Alès Agglomération à la chambre de commerce et d'industrie du Gard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la chambre de commerce et d'industrie du Gard, représentée par son président par intérim, M. Fabien DOROCQ domiciliée 111 Chemin de la Tour de l'Evêque - 30032 Nîmes Cédex 1.

ARTICLE 2 :

Les conditions de partenariat entre la Communauté Alès agglomération et la chambre de commerce et d'industrie du Gard sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

15 OCT. 2025

Le président

Christophe RIVENO

